

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 27 mars 2023**  
**A 18H00**

Étaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Micheline Laurent
- Monsieur Philippe LEFEBVRE
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Olivier QUIGNON
- Monsieur Yves RAOULT
- Monsieur Jean-Claude NOEL
- Madame Sandrine SERGEANT
- Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :

- Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Micheline LAURENT
- Madame Christelle LEBAS
- Monsieur Hubert CHIVET
- Madame Chantal DECOCCQ
- Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine VALENTE

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Ghislaine VALENTE est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- *Avenant en augmentation n°2 au marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux à l'entreprise IDEX ENERGIES SAS*

*Jean Pierre CHARTREZ explique qu'il s'agit d'un avenant pour l'entreprise IDEX qui a repris l'exploitation chaufferie fin août 2022. Le contrat s'est bien déroulé, toutes les installations ont été prises en main et les conseils étaient adaptés pour améliorer le rendement et l'exploitation. Cet avenant numéro 2 est impacté par le fait de mettre dans les bâtiments des sondes reliées informatiquement pour vérifier que dans chaque local nous disposons de la température voulue. Aujourd'hui nous sommes pratiquement à la fin de la première saison de chauffe et nous sommes à -20% de consommation grâce aux différentes mesures qui ont été prises*

- *Entretien des surfaces engazonnées*

*Marc SERRA explique qu'il s'agit d'un ajustement du contrat avec le CAT qui s'occupe de l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune.*

*Guy Bras explique que le nombre de m2 donnés à l'entreprise a été diminué. Néanmoins le montant reste important car cette diminution de surface compense en partie les augmentations des coûts de main d'œuvre du CAT. Un travail sur la biodiversité est engagé.*

*M. le Maire rappelle que grâce à ce contrat, nous gagnons sur le taux obligatoire de travail par les travailleurs handicapés.*

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Actualisation de la tarification pour la location de la salle Bonne Humeur**

Monsieur le Maire expose :

La salle événementielle dans l'Espace Bonne Humeur est mise en location pour l'organisation **d'évènements familiaux. Les tarifs ont été déterminés en conseil municipal du 8 février 2021**

Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2021 mettant en place un tarif de location de salle

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022 il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

	2021	2023
Location avec cuisine	160€ (acompte de 80€ à la réservation + 80€ à l'issue de la location)	200€ (acompte de 100€ à la réservation + 100€ à l'issue de la location)
Location sans cuisine	120€ (acompte de 60€ à la réservation + 60€ à l'issue de la location)	150€ (acompte de 75€ à la réservation + 75€ à l'issue de la location)
Caution	300€	1 000€
Chauffage de novembre à mars	20€	30€
Kit vaisselle 50 personnes	50€	60€

Soit :

- un tarif de location de la salle avec cuisine d'avril à fin octobre de **200€ pour le week-end** sous la forme de 100 euros d'acompte à la réservation (+ une caution de 1 000<sup>€</sup>) et 100 euros pour le solde à l'issue de la location.
- un tarif de location de la salle sans cuisine d'avril à fin octobre de **150€ pour le week-end** sous la forme de 75 euros d'acompte à la réservation (+ une caution de 1 000<sup>€</sup>) et 75 euros pour le solde à l'issue de la location.
- D'ajouter à ces tarifs **30€** en période hivernale de novembre à mars
- De réserver exclusivement cette location aux médiolansais
- De louer la vaisselle par le biais d'un kit de 50 personnes au tarif de **60€**. La casse ou perte sera facturée au prix d'achat.
- De ne tolérer aucun stationnement sur place. Le parking de la zone des alouettes est le seul emplacement autorisé au stationnement.

En cas de désordres constatés lors de la location, le remboursement sera calculé sur la base du devis des réparations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

La location de la salle ne pourra être effective que sur présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

Le week-end s'entend du samedi 8H00 au lundi 9H00 incluant le nettoyage obligatoire.

Un prêt de salle à titre gracieux pourra être envisagé pour une occupation de quelques heures à l'occasion d'un recueillement de familles suite à un enterrement.

Il vous est proposé

- d'approuver cette actualisation de tarifs de location sous les conditions exposées ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- d'approuver la convention et le contrat de location ci joint

Marc SERRA rappelle que les montants pratiqués restent inférieurs aux tarifs appliqués par les autres communes. L'augmentation du montant de la caution est réalisée dans le but d'être dissuasif pour éviter les dégâts éventuels.

Adopté à l'unanimité.

## 2. Actualisation de la tarification de l'Ecole de musique

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique ont été ajustés en 2020 suite à la modification de la tarification qui est devenue mensuelle et avec un paiement possible en ligne grâce à la dématérialisation par le biais du portail famille 3D ouest.

Les tarifs des activités, ont été calculés au mois sans ajustement à l'euro supérieur.

Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 actualisant les tarifs de l'école de musique

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 ajustant les tarifs pour une tarification mensuelle et dématérialisée sans aucune augmentation.

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022 il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

		SAINT NICOLAS		EXTERIEUR	
		Solfège	Instrument	Solfège	Instrument
1 <sup>ère</sup> Inscription	<b>Tarif 2020</b>	<b>7.20€</b>	<b>13.20€</b>	<b>21.60€</b>	<b>39.60€</b>
	<b>Tarif enfant 2023</b>	<b>10€</b>	<b>15€</b>	<b>30€</b>	<b>45€</b>
	<b>Tarif adulte 2023</b>	<b>17€</b>	<b>23€</b>	<b>51€</b>	<b>69€</b>
2 <sup>ème</sup> Inscription et plus : 30% de réduction uniquement <u>pour les enfants</u>	<b>Tarif 2020</b>	<b>5.10€</b>	<b>9.30€</b>	<b>15.30€</b>	<b>27.90€</b>
	<b>Tarif 2023</b>	<b>7€</b>	<b>10.50€</b>	<b>21€</b>	<b>31.50€</b>

Prêt d'instrument	Tarif 2020	8.10€	24.30€
	Tarif 2023	10€	30€

Il est rappelé que le temps fort organisé par l'école de musique lors du printemps culturel est un spectacle de qualité apprécié et permettant de valoriser les compétences des élèves de l'école. Ce spectacle est gratuit et ouvert à tous. Néanmoins il est proposé de réaliser un programme payant au tarif de 2 euros.

Il vous est proposé

- D'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la tarification pour les cours de l'Ecole Municipale de Musique selon le tableau ci-dessus.
- D'approuver la réalisation et la vente d'un programme mis en vente au tarif de 2€ lors du spectacle du printemps culturel
- De modifier la régie de recette de l'école de musique afin de recevoir les 2€ par programme vendu.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité.

### **3 Actualisation des services applicables au cimetière**

Monsieur le Maire expose :

Vu la dernière délibération du 4 mars 2019 qui fixe les tarifs applicables au cimetière.

Considérant que les tarifs appliqués de taxes funéraires ne sont plus en rapport avec la réglementation,

Considérant que nous ne disposons plus de terrain avec caveaux mais uniquement des terrains nus,

Considérant la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine qui impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie,

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal une actualisation des tarifs comme suit :

TERRAINS NUS DE 3M2 :

	<i>Tarif de base actuel</i>	Tarif à partir de 2023	<i>Renouvellement – 50% actuel</i>	Tarif de renouvellement à partir de 2023
30 ans	140€	175€	70€	87.50€
50 ans	280€	350€	140€	175€

TERRAINS NUS POUR CAVURNES :

	<i>Tarif de base actuel</i>	Tarif à partir de 2023	<i>Renouvellement – 50%</i>	Tarif de renouvellement à partir de 2023
30 ans	45€	90€	23€	40€
50 ans	90€	150€	45€	70€

COLUMBARIUM :

	<i>Tarif de base actuel</i>	Tarif à partir de 2023	<i>Renouvellement – 50%</i>	Tarif de renouvellement à partir de 2023
30 ans	670€	838€	335€	419€

Il vous est proposé :

- D'actualiser à compter du 1er avril 2023, la tarification selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Marc SERRA ajoute que nous ne vendons plus de cavurnes mais uniquement des terrains nus.

Adopté à l'unanimité.

**4. Actualisation de la tarification périscolaire**

M. le Maire expose,

La Ville de Saint Nicolas organise l'accueil collectif des mineurs les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 en période scolaire.

Les tarifs sont identiques depuis 2018. Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie.

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022 il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

**TABLEAU RESUMANT L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES PAR AN SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES**

Quotient	Tarif actuel	Tarif 2023
0 à 442	34 €	43€
443 à 617	37 €	46€
618 à 700	41 €	51€
701 à plus	50 €	63€
Extérieurs	100 €	125

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser à compter du 1er septembre 2023, la tarification du temps périscolaire selon le tableau ci-dessus.
- D'actualiser la régie de recette
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Marie Antoinette DESHORTIES rappelle que les tarifs sont identiques depuis 2018. Le prix payé à l'année permet un accès au service pour 140 journées de classes. Le tarif est revu selon le coefficient familial

M. le Maire ajoute que cela représente un coût de 4.30€/mois soit 0.13 cts de l'heure

Adopté à l'unanimité.

**5. Actualisation des tarifs de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire expose :

La garderie municipale accueillent les enfants des écoles maternelles et élémentaires du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les tarifs sont identiques depuis 2013. Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie.

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022 il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

	<i>Tarif st Nicolas Actuel</i>	<b>TARIFS ST NICOLAS 2023</b>	<i>Tarif extérieur Actuel</i>	<b>TARIF EXTERIEUR 2023</b>
<b>FORFAIT AU MOIS POUR LA JOURNEE OU DEMI-JOURNEE</b>	15.00 €	19€	30.00 €	38€
<b>LA JOURNEE OCCASIONNELLE</b>	7.50 €	10€	15.00€	20€

Il vous est proposé

- D'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la tarification de la garderie selon le tableau ci-dessus.
- D'actualiser la régie de recette de la garderie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Marie Antoinette DESHORTIES rappelle qu'il s'agit de la garderie du matin et du midi pour les élèves qui ne mangent pas à la cantine. C'est un forfait mensuel.

M. le Maire explique que le smic horaire est de 11€ alors qu'il est demandé 19€ / mois pour ce service de 2 heures / jour.

Adopté à l'unanimité.

## **6. Vente zen d'ô**

Monsieur le Maire expose :

La friche industrielle au 4 rue Anatole France correspond à l'ex minoterie Gheerbrant.

La volonté est d'envisager un projet privé de logements individuels en acquisition et de traiter de façon paysagère les abords afin de l'insérer dans l'environnement avec une mise en valeur du bras de la Scarpe.

Après différentes rencontres de promoteurs, la SCCV Zen d'Ô, 23 rue du dépôt 62000 Arras, propose en collaboration avec le cabinet d'architectes SARL XO Architecture, 18 place d'Armes 59 300 Valenciennes, un projet de 40 logements conforme aux différentes attentes de la commune.

Le terrain concerné par la construction du projet a été acheté aux anciens propriétaires. Cependant une partie du domaine public correspondant à 2 places de parking fait partie intégrante du projet.

Il a donc été nécessaire de déclasser les deux parcelles, AD 376 de 21m<sup>2</sup> et AD 378 de 18m<sup>2</sup>, et de les faire estimer auprès du service des domaines.

Considérant la délibération du 12 mai 2022 du Conseil Communautaire concernant le déclassement d'emprises constituant des dépendances du domaine public routier.

Considérant l'estimation France domaines proposant un montant de 1 600 euros.

Considérant la proposition commerciale du promoteur SCCV Zen d'Ô à hauteur de 1 600 euros.

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de 40 logements du promoteur SCCV Zen d'Ô
- d'approuver la vente des parcelles AD 376 et AD 378 à la société SCCV Zen d'Ô, 23 rue du dépôt 62 000 Arras, pour un montant de 1 600 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles par le biais d'un acte notarié confié à l'étude de Maître Wandrille WEMAERE, 31 rue Paul Doumer 62000 ARRAS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Adopté à l'unanimité.

**7. Compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »- Délégation de compétence des communes membres au profit de la Communauté Urbaine d'Arras**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des territoires et les pratiques agricoles contribuent par temps de pluie à la production de ruissellements susceptibles de générer des phénomènes d'érosion des sols agricoles, ce qui se traduit par des coulées de boue en milieu rural. En plus d'une dégradation des voiries, des habitations et des réseaux, ces phénomènes portent atteinte à la qualité des cours d'eau et à l'équilibre des zones humides. Le dérèglement climatique va contribuer à augmenter la fréquence et l'intensité de ces événements.

Si une quinzaine de communes du territoire sont touchées directement et de façon récurrente par des coulées de boues, toutes les communes sont concernées de par la solidarité amont-aval et peuvent contribuer à la lutte contre ce phénomène.

Bien que compétentes, les communes rurales se trouvent souvent démunies du point de vue technique et financier face à cette problématique dont la gestion dépasse généralement leur périmètre d'action.

La Communauté Urbaine n'est pas compétente en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols. Cependant, elle peut accompagner les communes membres techniquement et pour partie financièrement dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

L'objectif prioritaire étant de mener une étude environnementale en vue de l'élaboration de plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), l'objet de la convention à intervenir en ce sens entre la CUA et les communes membres sera limité à la réalisation d'études.

Pour respecter le périmètre cohérent d'analyse du phénomène et prendre en compte les disparités territoriales dans la connaissance et l'analyse du risque, la convention sera déclinée pour chacun des périmètres suivants :

- Vallée du Cojeul (15) : Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Ficheux, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Mercatel, Monchy-le-Preux, Neuville-Vitasse, Saint-Martin-sur-Cojeul et Wancourt ;
- Vallée de la Scarpe amont (26) : Acq, Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Ransart, Rivière Roclincourt, Roeux, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Tilloy-les-Mofflaines et Wailly ;
- Autres communes (5) : Thélus, Farbus, Willerval, Bailleul-Sire-Berthoult et Gavrelle.

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté urbaine d'Arras en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement notamment le paragraphe 1bis qui limite les compétences obligatoires GeMAPI aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du même article ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéa 4 relatif à la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » qui, à défaut de transfert, reste de la compétence des communes ;

VU l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une collectivité territoriale à déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire ;

VU l'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de mise en oeuvre et les éléments à préciser dans la convention de délégation de compétence à établir entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études sur l'aléa ruissellement et coulées de boue pour permettre à terme la mise en oeuvre de plans d'actions visant la réduction de la vulnérabilité du territoire et par conséquent la réduction des dégâts matériels et environnementaux engendrés par ces phénomènes ;

CONSIDERANT que le périmètre cohérent pour la réalisation de ces études dépasse les limites administratives communales des seules communes touchées de façon récurrente par les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue ;

CONSIDERANT que les communes non affectées par le phénomène peuvent contribuer directement ou indirectement à l'aléa, mais peuvent également participer à la réduction du risque dans un esprit de solidarité amont-aval ;

Il est proposé aux communes membres de conclure avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention de délégation d'une partie de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols », pour la réalisation d'études environnementales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et d'aménagements pour lutter contre les coulées de boue.

Cette convention sera conclue pour une durée de quatre (4) ans. Aux termes de cette convention et déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique.

Il est ici précisé qu'à ce jour, le reste à charge pour chacune des communes est évalué à un montant maximum de 1 200 €. Si ce montant venait à être dépassé, il conviendrait alors de conclure un

avenant entre la Communauté Urbaine d'Arras et chacune des communes membres afin d'actualiser les dispositions financières de ladite convention.

La compétence déléguée sera exercée par la Communauté Urbaine au nom et pour le compte des communes délégantes. L'étude sera déclinée en fonction des besoins et spécificités des bassins versants.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- ACCEPTER que la Communauté urbaine d'Arras assure, par délégation des 46 communes membres, une partie de la compétence définie à l'alinéa 4 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », et limitée dans le temps à la réalisation d'études environnementales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et d'aménagements pour lutter contre les coulées de boue ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras la convention de délégation de compétence à intervenir en ce sens, limitée pour quatre ans à la réalisation des études dont il s'agit, ladite convention – annexée à la présente délibération – prévoyant que déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean Pierre CHARTREZ explique que plusieurs communes sont touchées par des coulées de boue liées à des infrastructures ou des modes de cultures. Ces communes ont demandé des études pour que ces dégâts ne se reproduisent pas. Une aide a été demandée à la CUA qui propose de prendre la compétence pour réaliser une étude sur le sujet par le biais d'un bureau d'études. L'agence de l'eau finance une partie, la CUA prend 50% du montant restant et demande aux autres communes d'être solidaires et de cotiser en répartissant les 50% restants. Au maximum cela représente 1 200€/commune pour 4 ans d'études.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Groupement Etudes, Installation et Maintenance des équipements de vidéo protection Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprise**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser des prestations de recensement de besoins, d'installation et de maintenance d'équipements de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (C.U.A.), Afin de mutualiser et d'optimiser les prestations à réaliser, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite travailler avec les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville

de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

- Signer une convention constitutive de groupement entre la Communauté Urbaine d'Arras et la ville de Saint Nicolas lez Arras ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

**9. Coopération intercommunale modernisation de la messagerie - constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, le ccas et la caisse des écoles de la ville d'Arras**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-Lez-Arras, le CCAS et la Caisse des écoles de la ville d'Arras il apparaît opportun de mutualiser les prestations de modernisation de la messagerie.

Les membres souhaitent, à travers le numérique, gérer de manière sécurisée l'infrastructure de messagerie et moderniser celle-ci.

La messagerie permet les échanges de courriers électroniques, de partager les agendas et/ou des contacts, mis à jour en temps réel et consultables partout, et pratique pour les équipes de collaborateurs qui travaillent en mode « projet ».

La messagerie actuelle est installée sur une infrastructure Exchange 2016 et gère de nombreuses boîtes aux lettres pour l'ensemble des communes membres qui nécessitent la fourniture de licences et de prestations de mise en œuvre. Elle est composée aussi de bases de données, de groupes de distribution et de contacts de messagerie.

Le marché consistera à acquérir une nouvelle solution de messagerie, avec la sécurisation de celle-ci (anti-virus), avec des prestations de maintenance curative, l'accès depuis l'extérieur (synchronisation des mails sur téléphone, accès au Webmail...) ce qui permettra de définir, pour l'ensemble des communes membres, la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie et des outils bureautiques. La nouvelle solution de messagerie intégrera également une solution permettant d'ajouter dans les mails une signature automatiquement.

Un contrat de maintenance sera inclus sur l'ensemble de l'architecture.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur, sur la base des articles L2121-29 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions des articles L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, celui qui représentera la ville de Saint Nicolas lez Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, Monsieur Jean Pierre CHARTREZ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant.

Les autres membres du groupement ont délibéré ou délibéreront afin de procéder à la même nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour la modernisation de la messagerie,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.
- de désigner Monsieur Jean Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **10. Approbation du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que :**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice **2022** par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

#### **11. Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : **Voir tableau**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		RECETTES OU EXCEDENT €
	DEPENSES OU DEFICIT		
Résultats reportés			1 639 262,08 €
Part affectée à investiss			775 201,83 €
Opérations de l'exercice	4 191 996,20 €		4 346 879,38 €
Totaux	4 191 996,20 €		5 210 939,63 €
Résultat de clôture			1 018 943,43 €

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT		RECETTES OU EXCEDENT €
DEPENSES OU DEFICIT		
142 336,49 €		
1 108 571,56 €		2 533 603,69 €
1 250 908,05 €		2 533 603,69 €
		1 282 695,64 €
		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
1 282 695,64 €		
171 319,15 €		
1 111 376,49 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de d'entrée et de sortie,  
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 018 943,43 €	

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Les élus de la commission finances présentent les chiffres du CA en détail. Adopté à l'unanimité.

## **12. Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2022,

et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui en résulte ;

il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE Virement à la section d'investissement ( prévision budgétaire 2022)	227 600.98 €
<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Excédent Antérieur de Fonct. Reporté	1 639 262.08 €
Résultat propre de l'exercice 2022	154 883.18 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 EXCEDENT CUMULE</b>	<b>1 018 943.43 €</b>
Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement  Le solde disponible est affecté comme suit :  Affectation complémentaire en réserves au compte 1068  Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire OO2 « Excédent de Fonctionnement Reporté »	<b>1 018 943.43 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## **13. Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2023 qui a été soumis à la commission finances en date du 10 mars 2023

Monsieur BRAS, adjoint aux finances, présente et commente le BP 2023, en complément de l'intervention des membres de la commission finances Astrid SAVARY et Marc SERRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 342 766.16 €

Recettes : 5 342 766.16 €

**En section d'investissement :**

Dépenses : 2 406 991.10 €

Recettes : 2 406 991.10 €

Les élus de la commission finances présentent le détail des chiffres du Budget Prévisionnel 2023.

M. BRAS rappelle l'importance du patrimoine de la commune qui est en très bon état. C'est un point fort.

Adopté à l'unanimité.

**14. Détermination des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2022 en 2023 selon le tableau suivant :

# ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

14

PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES  
CALCUL DES TAUX 2023 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Vote des Taux

TAUX 2022	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2023	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION <b>12,84</b>		12,840000 <b>12,84</b>	128 031,00	16 439 €
TAXE FONCIERE <b>36,75</b>	1 411 159,00 <b>1,000000</b>	36,750000 <b>36,75</b>	3 766 000,00	1 384 005 €
FONCIER NON BATI <b>59,53</b>	1 411 159,00 <sup>(1)</sup>	59,530000 <b>59,53</b>	18 000,00	10 715 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux				
				<b>1 411 159 €</b>

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:

Compensation Taxe Habitation - Article 74835	
Compensation Taxes Foncières - Article 74834	38 675,00 €
Compensation Taxes Professionnelles - Article 748314	- €
Total des Allocations Compensatrices	38 675,00 €

Adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal 27/03/2023

AC/AU

Page 19

### 15. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations, il vous est proposé de voter les subventions reprises au tableau suivant:

	CREDITS 2022	REALISATION S 2022	PREVISION S 2023
<b>FONCTION SPORT / 40</b>	<b>53 990,00</b>	<b>53 990,00</b>	<b>43 295,00</b>
FOOTBALL CLUB	25 475,00	25 475,00	20 475,00
SPORTING CLUB BASKET	23 750,00	23 750,00	18 750,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	1 450,00	1 450,00	1 200,00
JUDO CLUB	695,00	695,00	450,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	1 000,00	1 000,00	800,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	270,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE	270,00	270,00	270,00
<b>FETES ET MANIFESTATIONS / 024</b>	<b>13 080,00</b>	<b>8 810,00</b>	<b>9 080,00</b>
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE	12 000,00	8 000,00	8 000,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	270,00	270,00	270,00
ICTUS	270,00	270,00	270,00
YAAKAAR	270,00	0,00	270,00
<b>ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20</b>	<b>1 770,00</b>	<b>1 770,00</b>	<b>1 770,00</b>
DELEG. DEPT. EDUCAT. NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
Conseil Municipal Jeunes Médiolanaïis	1 500,00	1 500,00	1 500,00

CREDITS	REALISATION S	PREVISION S
---------	------------------	----------------

	2022	2022	2023
<b>CULTURE / 311</b>	<b>3 073,00</b>	<b>3 073,00</b>	<b>1 080,00</b>
GROUPE BELLON	270,00	270,00	270,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
RAIL CLUB	333,00	333,00	270,00
C CREA COUTURE	2 200,00	2 200,00	270,00
<b>SOLIDARITE / 61</b>	<b>21 997,00</b>	<b>22 397,00</b>	<b>23 225,00</b>
AEP L'AMITIE	318,00	318,00	270,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	494,00	494,00	270,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	150,00	150,00	150,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / PIC	100,00	0,00	100,00
JARDINS DE LA PASSERELLE	270,00	270,00	270,00
LES AMIS DE DESAVARY-DUTILLEUX	270,00	270,00	270,00
THE WALKING DOG ARRAS AND CO	270,00	270,00	270,00
UPE GRENIER	270,00	270,00	270,00
PROTECTION CIVILE	0,00	500,00	0,00
NENUPHAR	0,00	0,00	1500,00

ETAT RECAPITULATIF		CREDITS	REALISATION S	PREVISION S
		2022	2022	2023
40	SPORT	53 990,00	53 990,00	43 295,00
024	FETES ET MANIFESTATIONS	13 080,00	8 810,00	9 080,00
20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	1 770,00	1 770,00	1 770,00
311	CULTURE	3 073,00	3 073,00	1 080,00
61	SOLIDARIT E	21 997,00	22 397,00	23 225,00
020	NON AFFECTE	24 190,00		21 550,00
	<b>TOTAL</b>	<b>118 100,00</b>	<b>90 040,00</b>	<b>100 000,00</b>

Guy BRAS explique les choix qui sont pris par les élus sur la baisse de certaines subventions dans l'objectif de participer à l'effort collectif. La question réside aussi dans le fait de faire supporter le coût des licenciés sportifs extérieurs par les médiolansais par le biais de la subvention de la ville. Il est rappelé que pour le basket il y a 67 communes différentes de représentées.

Thierry Imbert conçoit la baisse de subvention. Mais pour le basket et le foot il faut rencontrer les 2 Présidents.

M. le Maire répond que les Présidents seront reçus pour évoquer le sujet.

Anne Caroline RATAJCZAK rappelle que pour la subvention Nenuphar prévue en 2023 il s'agit d'un don avec la vente de pizzas durant l'action « octobre rose » qui était de plus de 650€ pour 2022 avec une prévision similaire pour 2023. Il est rappelé que le montant 2022 a été payé en début 2023 c'est pourquoi il n'est pas rattaché à l'année 2022.

Il est rappelé que les élus membres des bureaux des associations ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

#### **16. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2022,

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 195 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

M. le Maire rappelle l'importance des associations que sont les restos du cœur et les 4S (banque alimentaire). Le lien social est important et assuré aussi par ces deux associations en lien avec le CCAS.

Le développement de la commune est orienté vers le social et le vieillissement de la population est un axe important de travail.

Adopté à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **17. Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Nicolas-Lez Arras comme suit : Voir tableaux annexés.

- Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

**ETAT DU PERSONNEL**  
Compte Administratif 2022

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	POSTES CREEES	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
	ATTACHE	A	2	1	
	<b>Sous total A</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	0	
	REDACTEUR	B	3	2	
	<b>Sous total B</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	
	ADJOINT ADMINIS. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	10	9	
	ADJOINT ADMINIS. PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	
<b>Sous total C</b>		<b>13</b>	<b>10</b>		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>20</b>	<b>13</b>	
	TECHNICIEN	B	1	0	
	<b>Sous total B</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
	AGENT DE MAIRIE PRINCIPAL	C	6	3	
	AGENT DE MAIRIE	C	6	5	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	10	5	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	15	11	1
	ADJOINT TECHNIQUE	C	4	3	
	<b>Sous total C</b>		<b>41</b>	<b>27</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>42</b>	<b>27</b>	<b>1</b>
Sociale	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1° CLASSE	A	1	1	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1° CLASSE	A	1	0	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	1	1	
<b>Sous total A</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
Médico-Sociale	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CL SUPERIEURE	C	1	1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CL NORMALE	C	1	0	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	0	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	1	1	
	AGENT SOCIAL	C	2	0	
	<b>sous total C</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>7</b>	<b>3</b>	

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	POSTES CREEES	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Sportive	EDUCATEUR A P S Principal de 1ère Classe	B	2	1	
	EDUCATEUR A P S Principal de 2° Classe	B	1	0	
	EDUCATEUR A P S	B	1	0	
	<b>Sous total B</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>4</b>	<b>1</b>	
Animation	ANIMATEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	B	1	0	
	ANIMATEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	B	2	0	
	ANIMATEUR	B	2	0	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1° CLASSE	C	3	2	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1	
	ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	
	<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>13</b>	<b>3</b>	
Culturelle	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ART. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	3
	Assistant territorial de conservation du 1° et B pal 1° cl	B	2	1	
	<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>( effectif permanent )</b>			<b>94</b>	<b>53</b>	<b>4</b>

EFFECTIF DU PERSONNEL NON PERMANENT					
FILIERES	GRADES OU EMPLOIS		CREEES	POURVU	T.N.C.
CUI-PEC/Emploi d'Avenir	ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES		13	2	
	ADJOINT DES SERVICES ADMINISTRATIFS		3	1	
	ADJOINT D'ANIMATION/CULTURE		10	0	
	AGENT SOCIAL		1	0	
	<b>Sous total CUI</b>		<b>27</b>	<b>3</b>	
<b>Contrat Adulte Relais</b>					
	Sous total Contrat adulte relais		3	3	
<b>APPRENTI</b>					
	Sous total APPRENTI		1	0	
AUTRES	ANIMATEURS ACTIVITES PERISCOLAIRES OU CENTRES DE LOISIRS		36	12	
	CONTRAT PROJET		3	3	
	AGENTS EN BESOINS OCCASIONNELS		4	0	
	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES		10	7	7
	<b>Sous total autres</b>		<b>53</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL ( effectif non permanent )</b>			<b>84</b>	<b>28</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>178</b>	<b>81</b>	<b>11</b>

**ETAT DU PERSONNEL**  
Budget primitif 2023

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	POSTES CREES	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Administrative	AFFICHE PRINCIPAL	A	1	0	
	AFFICHE	A	2	1	
	<b>Sous total A</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	2	0	
	REDACTEUR	B	3	2	
	<b>Sous total B</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	
	ADJOINT ADMINISTR. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	10	9	
	ADJOINT ADMINISTR. PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	
	<b>Sous total C</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>21</b>	<b>13</b>		
	TECHNICIEN	B	1	0	
	<b>Sous total B</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6	3	
	AGENT DE MAITRISE	C	6	3	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	10	5	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	15	11	1
	ADJOINT TECHNIQUE	C	4	3	
<b>Sous total C</b>		<b>41</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>42</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	
Sociale	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1° CLASSE	A	1	1	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1° CLASSE	A	1	0	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	1	1	
	<b>Sous total A</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Médico-Sociale	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CL SUPERIEURE	C	1	1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CL NORMALE	C	1	0	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	0	
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	1	1	
	AGENT SOCIAL	C	2	0	
	<b>sous total C</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>7</b>	<b>3</b>		

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	POSTES CREES	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Sportive	EDUCATEUR A P S Principal de 1ère Classe	B	2	1	
	EDUCATEUR A P S Principal de 2° Classe	B	1	0	
	EDUCATEUR A P S	B	1	0	
	<b>Sous total B</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>		
Animation	ANIMATEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	B	1	0	
	ANIMATEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	B	2	0	
	ANIMATEUR	B	2	0	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1° CLASSE	C	3	2	
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1	
	ADJOINT D'ANIMATION	C	2	0	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>13</b>	<b>3</b>		
Culturelle	ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ART.	B	4	4	3
	PRINCIPAL 1ERE CLASSE				
	Assistant territorial de conservation du P et B pal 1°cl	B	2	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
<b>( effectif permanent )</b>			<b>95</b>	<b>51</b>	<b>4</b>

**EFFECTIF DU PERSONNEL NON PERMANENT**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CREES	POURVU	T.N.C.	
CUI-PEC/Emploi d'Avenir	ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	13	1		
	ADJOINT DES SERVICES ADMINISTRATIFS	3	0		
	ADJOINT D'ANIMATION/CULTURE	10	0		
	AGENT SOCIAL	1	0		
<b>Sous total CUI</b>		<b>27</b>	<b>1</b>		
<b>Contrat Adulte Relais</b>					
	Sous total Contrat adulte relais	3	3		
<b>APPRENTI</b>					
	<b>Sous total APPRENTI</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
AUTRES	ANIMATEURS ACTIVITES PERISCOLAIRES OU CENTRES DE LOISIRS	36	12		
	CONTRAT PROJET	3	2		
	AGENTS EN BESOINS OCCASIONNELS	4	0		
	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES	10	7	7	
<b>Sous total autres</b>		<b>53</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL ( effectif non permanent )</b>		<b>84</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>179</b>	<b>76</b>	<b>11</b>

Adopté à l'unanimité.

**18. Avenant de transfert au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur au groupement Sites et Architectures avec la société Nord pilotage en co-traitant.

Considérant la demande de la société mère, SAS ETNAP BET (10 chemin des Filatiers – 62223 Sainte Catherine lez Arras) du 15 décembre 2022 qui, souhaite reprendre le marché de la société Nord Pilotage suite à sa dissolution.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à accepter que la SAS ETNAP BET reprenne les droits et obligations résultant du marché de maîtrise d'Oeuvre des travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur, à la place de la société Nord Pilotage à partir du 07/11/2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

**19. Actualisation de la tarification des activités aliment'action de l'Espace Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

L'espace Chanteclair offre une multitude d'activités dans les domaines de la culture, du vivre ensemble, de la parentalité, de la jeunesse, des séniors et de la lutte contre l'isolement...

Parmi celles-ci deux activités aliment'action sont régulières et connaissent toujours un franc succès. Il s'agit :

-Du coup de fourchette 1 fois par mois. Ces ateliers entrent dans l'objectif « développer des attitudes favorables et des savoirs faire autour de l'alimentation variée et équilibrée » dans une dynamique de groupe, de partage et d'apprentissage. Ces initiatives renforcent le lien social. Ce sont environ 6 bénévoles qui, accompagnés par la référente santé préparent un repas pour 35 à 60 convives à chaque édition.

-de l'atelier des saveurs est proposé à tout public. Ici, 6 à 8 apprentis 2 fois par mois réalisent un plat sucré ou salé et repartent avec la recette, le plat mais également avec l'apprentissage d'un savoir-faire et d'un partage de compétences. L'objectif est d'aider, d'accompagner et d'amener les bénéficiaires vers un bon équilibre alimentaire .Ces ateliers consiste à l'élaboration de menus tout en veillant à respecter les particularités de chacun et en concevant le plaisir de s'alimenter. Par le biais de conseils et de réalisations concrètes, nous accompagnons au changement de comportement du quotidien sur la notion du "bien manger".

Les tarifs de ces deux animations sont identiques depuis 2016. Cependant, la conjoncture budgétaire actuelle avec la hausse des prix liée à l'inflation et à la guerre en Ukraine, impose de nouvelles réflexions et recherches de recettes et d'économie.

Considérant le travail de recherche de pistes d'économies, réalisé par les élus du Conseil Municipal lors du séminaire d'octobre 2022 il est proposé une actualisation des tarifs comme suit :

	<i>Tarif unitaire actuel / personne</i>	Tarif unitaire/ personne 2023	Bénévoles et agents encadrants participants à l'action
Coup de fourchette	6€	8€	gratuité
Atelier des saveurs	4€	6€	gratuité

Aussi, il vous est proposé :

- D'actualiser à compter du 1er mai 2023, la tarification des animations aliment l'action selon le tableau ci-dessus en actant la gratuité des bénévoles et des agents encadrants
- D'actualiser la régie de recette référente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

Stéphane FOURNIER rappelle l'organisation de ces activités et présente l'augmentation proposée.

En complément, les dates de réunion des groupes d'appui technique pour la réécriture du projet du centre social sont rappelées.

Adopté à l'unanimité.

## **20. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville - entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains**

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville depuis 2009.

Encadré par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas soit 5 quartiers prioritaires ainsi que sur le territoire de veille de Beaurains.

L'ambition de ce Contrat est de réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire, en termes de développement social, économique et de rénovation urbaine, dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

Signé en 2015 pour une durée de 5 ans et prorogé jusqu'en 2023, le Contrat de Ville constitue donc le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers.

Ce Contrat formalise une feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires et du réseau d'acteurs locaux qui se déclinent en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels.

C'est sur la base de cette feuille de route que le partenariat avec les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains se décline et nécessite d'être formalisé par voie de convention.

Cette convention définit les engagements réciproques pour l'année 2023 de la CUA et des communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par chacune des communes précitées pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de Ville.

A ce titre, les communes acceptent de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- définir dans leurs projets de quartier et/ou de ville les priorités, les périmètres et les interlocuteurs référents pour mettre en œuvre les politiques de cohésion sociale et leurs déclinaisons au sein du contrat de ville ;
- animer et fédérer les acteurs de proximité au regard des projets de quartier/de ville et des enjeux de cohésion sociale ;
- désigner et animer les habitants et/ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

La signature des conventions permettra, au titre de l'année 2023, un remboursement global forfaitaire de 100 000 € s'agissant des frais engagés par lesdites communes pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras et liés à l'activité du Contrat de Ville, selon la répartition suivante :

- Achicourt : 15 000 € ;
- Arras : 40 000 € ;
- Beaurains : 15 000 € ;
- Saint-Nicolas : 15 000 € ;
- Saint-Laurent-Blangy : 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt public local des cinq communes comme contributeur majeur au développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires ou en veille dans le cadre d'une gouvernance partagée et de la nécessité de coordonner les acteurs dans la proximité sur la base de la feuille de route partagée, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec la communauté Urbaine – jointe en annexe à la présente délibération –
- signer toutes autres pièces utiles à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la commune de percevoir une subvention de 15 000€ en remplacement de l'agent de développement missionné par la CUA qui intervenait sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

### Questions diverses

Lotissement Zen d'ô rue Anatole France: cette semaine est prévu le démarrage du nettoyage du terrain et du cours d'eau. Puis suivra la démolition en démarrant par les grandes cuves puis les 2 bâtiments amiantés (deuxième quinzaine de mai). Livraison prévue pour octobre 2024

Lotissement Clos des champs, rue Briquet. Mi-avril création de la plateforme pour faire passer les camions. Comblement des 2 500m3 avec rotation des camions. Une communication sera assurée pour les riverains.

Début juin copartois démarrera la construction des maisons.

EPDEF : 1 an et demi de travaux sur l'ancien hôtel la belle étoile pour la réalisation d'une Maison de l'enfance et de l'adolescence. 20 enfants seront accueillis de 8 à 13 ans en moyenne. Ne concerne que les enfants en danger dans les familles (orientés par le service d'aide sociale à l'enfance). Il n'y aura pas la présence de 20 enfants en même temps. Ils pourront repartir en familles d'accueil, chez leurs parents.... 40% repartent chez eux le week end. Quelques enfants pourront être accueillis dans nos écoles ou associations. 30 agents constituent l'équipe d'encadrement.

Nouvelle Animation à Chanteclair : le REPAIR K'fé. Il s'agit d'un atelier où l'on peut faire du bricolage, de la réparation... Démarrage le mercredi matin de 9h à 12h dans l'Espace Chanteclair. Encadrement par Franck Leclercq.

Leclerc : Auchan retire son recours. Le poids politique de la communauté Urbaine a permis de faire avancer cette affaire et d'épauler la commune. Il y a 3 ans que nous avons vu les premiers plans. Le projet va pouvoir être repris par M. Lalisse, directeur avec qui nous allons reprendre contact pour une présentation.

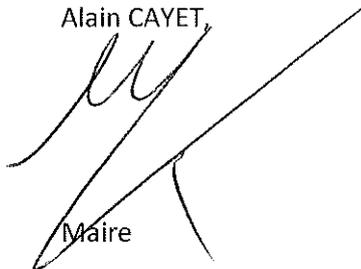
Enfin M. le Maire explique que le recensement de la population n'est pas en notre faveur. Nous sommes toujours dans notre projet municipal avec les taux de fiscalité conservés, l'augmentation de la subvention CCAS... Une inquiétude est à avoir pour l'autonomie fiscale de la commune. On dépend en majorité des subventions de la CUA et de l'Etat. Le budget 2023 va être en équilibre mais nous avons des inquiétudes pour la suite.

M. le Maire rappelle l'importance du soutien de la CUA : nous avons obtenu 33 000€ d'augmentation de la dotation de solidarité communautaire, 15 000€ en remplacement de l'agent de développement, 10 000€ pour les sorties piscines avec la savoir nager et l'intervention d'un maître-nageur.

M. le Maire est persuadé qu'un jour « Arras deviendra un grand quartier de St Nicolas ». L'Etat pousse au regroupement des communes.

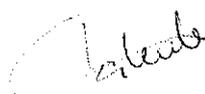
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,



Maire

Ghislaine VALENTE,



Secrétaire de séance

